



## Rapport du Président

Séance publique du  
vendredi 28 août 2020

12<sup>ème</sup> Commission

N° CD-2020-5-12-10

### Service instructeur

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

### Service consulté

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL POUR REPRESENTER LE DEPARTEMENT DANS LES ACTES ETABLIS EN LA FORME ADMINISTRATIVE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Résumé : Dans le cadre de la passation des actes concernant les droits immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par le Département, il y a lieu de désigner un Conseiller départemental, habilité à représenter le Département du Haut-Rhin.

Conformément à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Livre Foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux passés en la forme administrative par le Département du Haut-Rhin.

Ainsi, le Président du Conseil départemental, dès lors qu'il agit en qualité d'officier ministériel, ne peut plus signer d'acte au nom du Département, ni déléguer sa signature. Par conséquent, le Conseil départemental doit désigner son représentant habilité à le représenter dans de tels actes.

Je vous propose de :

- décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret, le représentant du Département du Haut-Rhin dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil départemental,

- désigner M. Pierre BIHL pour représenter le Département du Haut-Rhin dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Rémy WITH**  
**1er Vice-Président du Conseil départemental**